

## Conditions générales d'inscription à la formation continue de spécialiste pour gazon de golf et de sport

### 1. Adresse

Grangeneuve  
Section Formation  
Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux  
Tél. 026 305 55 50 – E-Mail : [grangeneuve-formation@fr.ch](mailto:grangeneuve-formation@fr.ch)

### 2. Ouverture de la formation

L'ouverture d'une session de formation est planifiée chaque année, mais elle est conditionnée par un minimum et un maximum de participants. Ces valeurs sont fixées par la direction. Elles sont actuellement d'un minimum de 8 et d'un maximum de 24.

### 3. Conditions d'admission

Libre à toutes personnes actives dans le domaine de l'entretien et de la gestion des terrains de golf et de sport. Une formation de base dans un des métiers de l'horticulture (par ex : CFC) et/ou une expérience de quelques années sur les terrains de golf et de sport est la bienvenue

### 4. Coûts

Désignation	Tarif
Emoluments administratifs	CHF 60.00
Coûts pour les 5 blocs	CHF 2'400.00
Contrôle de compétence 1 (bloc 1-3)	CHF 150.00
Contrôle de compétence 2 (bloc 4-5)	CHF 150.00
Frais et matériel	coûts effectifs
<b>Total frais de formation</b>	<b>CHF 2'760.00</b>

Les prix indiqués dans ce document sont valables à la date de la mise en ligne et peuvent être modifiés.

### 5. Facturation

La facturation s'effectue chaque semestre.  
Tout semestre commencé est facturé dans son intégralité.

### 6. Validation définitive de l'inscription

L'inscription sera définitivement validée après l'acceptation du dossier par l'organisateur de cours.

Les inscriptions sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée.

En cas de renoncement au cours avant le début de la formation, une taxe d'annulation de CHF 100.00 sera facturée.

Les candidat·e·s qui quittent l'école en cours de formation ne peuvent prétendre à un remboursement de l'écolage.

## **7. Inscription au cours de spécialiste pour gazon de golf et de sport**

L'inscription se fait directement et uniquement en ligne.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.

Grangeneuve, le 30 octobre 2025/CHe